

AFFAIRE N° 26 : Avenant au contrat de concession passé avec la STUD le 20 juillet 1967 pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'étude de restructuration du réseau de transports collectifs urbains de la Commune devant aboutir dans quelques mois à la mise en place de nouvelles structures d'exploitation, il a été convenu avec la STUD, concessionnaire actuel, de ne pas renouveler le contrat de concession liant cette société à la Ville depuis le 20 juillet 1967.

Ce contrat étant reconduit d'année en année par tacite reconduction depuis 1977 prévoit dans son article 20 que la procédure de résiliation normale nécessite la dénonciation de la concession par l'une des parties trois mois au moins avant l'échéance de chaque période considérée, soit le 20 juillet prochain. Passé ce délai, la concession serait automatiquement prorogée pour une nouvelle période de 12 mois.

Toutefois, au regard de l'état d'avancement de l'étude de restructuration, il apparaît que la création d'une nouvelle société exploitante ne pourrait être envisagée, au mieux, qu'à partir du mois de septembre 1984.

En conséquence, afin de garantir nos droits contractuels et cependant d'assurer la continuité du service public en matière de transport urbain de voyageurs, je vous demande :

- de m'autoriser à résilier normalement le contrat de concession à l'échéance normale,
- de me permettre d'enjoindre à la STUD, passée l'échéance et par avenant s'il y a lieu, de prolonger au-delà du terme l'exercice du service public qui lui est confié jusqu'à la mise en place d'une structure destinée à prendre le relais.

---

Mr M. GERARD - Précise que la Commission des Finances est favorable.

Le MAIRE - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x